



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Plan départemental pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+

2023-2026

Table des matières

1. Terminologie et cadrage sémantique.....	3
<i>Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : de quoi parle-t-on ?.....</i>	<i>3</i>
<i>Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : comment ces actes se manifestent-ils ?.....</i>	<i>6</i>
<i>Les discriminations à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT.....</i>	<i>7</i>
2. Engagement de l'État dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+	9
3. Engagement de l'État dans le département de la Vienne.....	10
4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques.....	12
À l'échelle nationale :	12
Zoom dans la Vienne :.....	17
5. Axes du plan départemental.....	18
AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+.....	20
Fiche action n° 1 : Sensibiliser les agents de l'administration territoriale de l'État.....	22
Fiche action n° 2 : Sensibiliser les professionnels au contact des publics cible.....	23
Fiche action n° 3 : Sensibiliser les élus locaux.....	25
Fiche action n° 4 : Valorisation des actions de la semaine de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.....	26
Fiche action n°5 : Organiser un temps d'échange entre les associations locales et des partenaires institutionnels pour améliorer la prise en charge des publics discriminés.....	27
Fiche action n° 6 : Organiser une campagne de dialogue parents-enfants sur le sujet des discriminations anti-LGBT+.....	29
AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+.....	32
Fiche action n°7 : Mieux identifier les référents dans les services partenaires.....	33
Fiche action n°8 : Mieux orienter les plaignants, victimes et témoins d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT+ par la conception et la diffusion d'une fiche-réflexe dédiée.....	34
Fiche action n°9 : Améliorer la lutte contre le cyber-harcèlement.....	36
AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+.....	39
Fiche-action n°10 : Établir un signalement commun des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ ainsi qu'une fiche-réflexe commune sur l'état de la réglementation.....	40
Fiche-action n°11 : Mieux qualifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+.....	42
Fiche-action n°12 : Mieux quantifier les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+.....	44
6. Suivi des actions.....	45
7. Signatures.....	46
8. Liste des abréviations.....	47
9. Annexes.....	48

1. Terminologie et cadrage sémantique

Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : de quoi parle-t-on ?

Le racisme :

Il s'agit d'une idéologie fondée sur la croyance en l'existence de groupes humains de nature différente – les « races » – et postulant l'idée d'un patrimoine génétique commun entre les membres de chaque « race » avec des caractéristiques physiques, morales et intellectuelles propres à chaque groupe.

Cette définition du « racisme biologique » a été utilisée pour justifier l'esclavage, le colonialisme ou encore le nazisme.

Après la Seconde guerre mondiale, cette définition a progressivement évolué vers celle du « racisme culturel », ciblant et dévalorisant les groupes humains sur la base d'une identité ethnique ou culturelle, réelle ou supposée.

L'antisémitisme¹ :

L'antisémitisme est une forme particulière de racisme se traduisant par une attitude d'hostilité et de haine à l'égard des Juifs, considérés comme un groupe humain spécifique et homogène. Bien qu'il s'agisse d'un fait social ancien, déjà connu durant la période antique, le terme a été créé dans le monde germanique à la fin du XIX^{ème} siècle, puis s'est répandu dans toute l'Europe dans un contexte d'expansion des idéologies nationalistes et racistes.

En France, l'antisémitisme s'est manifesté à plusieurs reprises, notamment lors de l'Affaire Dreyfus en 1895 puis lors de la collaboration avec l'occupant nazi.

En Europe, les persécutions et la politique d'extermination (« la Solution finale » ou la Shoah) entreprises à l'encontre des « Juifs » durant la Seconde Guerre Mondiale ont marqué tragiquement l'Histoire du XX^e siècle. Ces exactions entreprises sur ordre de l'État allemand nazi, avec la complicité de l'État français sous le régime de Vichy, ont conduit à la mort de près de 6 millions de Juifs d'Europe, dont 1,5 million d'enfants.

1. Depuis 2019, la France reconnaît la définition de travail de l'antisémitisme de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA). Voir annexe 4.

1. Terminologie et cadrage sémantique

La haine anti-LGBT :

La haine anti-LGBT renvoie à l'attitude d'hostilité ainsi qu'aux violences manifestées à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles.

Au cours des siècles, ces pratiques sexuelles et identités de genre ont fait l'objet de plusieurs représentations négatives. Encore aujourd'hui, elles peuvent être perçues comme des anomalies, troubles psychiques et pratiques déviantes.

Le sigle « LGBT » est souvent complété par le signe « + » pour inclure d'autres variantes d'identité de genre, de caractéristiques ou d'orientation sexuelle.

Antitsiganisme :

C'est la manifestation d'expression et d'actes individuels, de politiques et de pratiques institutionnelles de marginalisation, d'exclusion, de violences physiques, de dévalorisation des cultures et des modes de vie des gens du voyage et des personnes considérées ou se considérant comme Roms.

Xénophobie :

C'est l'hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers (c'est-à-dire de nationalité autre que la sienne) et/ou des personnes perçues comme telles.

Harcèlement discriminatoire :

Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans toute autre domaine de la vie publique.

1. Terminologie et cadrage sémantique

Préjugé :

C'est l'opinion préconçue que l'on adopte à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement, compétences ou mode de vie et qui consistent à les assigner à des catégories, le plus souvent sur le fondement d'un stéréotype.

Stéréotype :

C'est l'image préconçue ou représentation simplifiée d'un individu ou d'un groupe d'individus qui repose sur une croyance collective, sur les attributs physiques, moraux e/ou comportementaux, censés caractériser ce ou ces individus, de façon positive ou négative.

Réglementations relatives aux discriminations :

Code pénal : articles 225-1 à 225-4

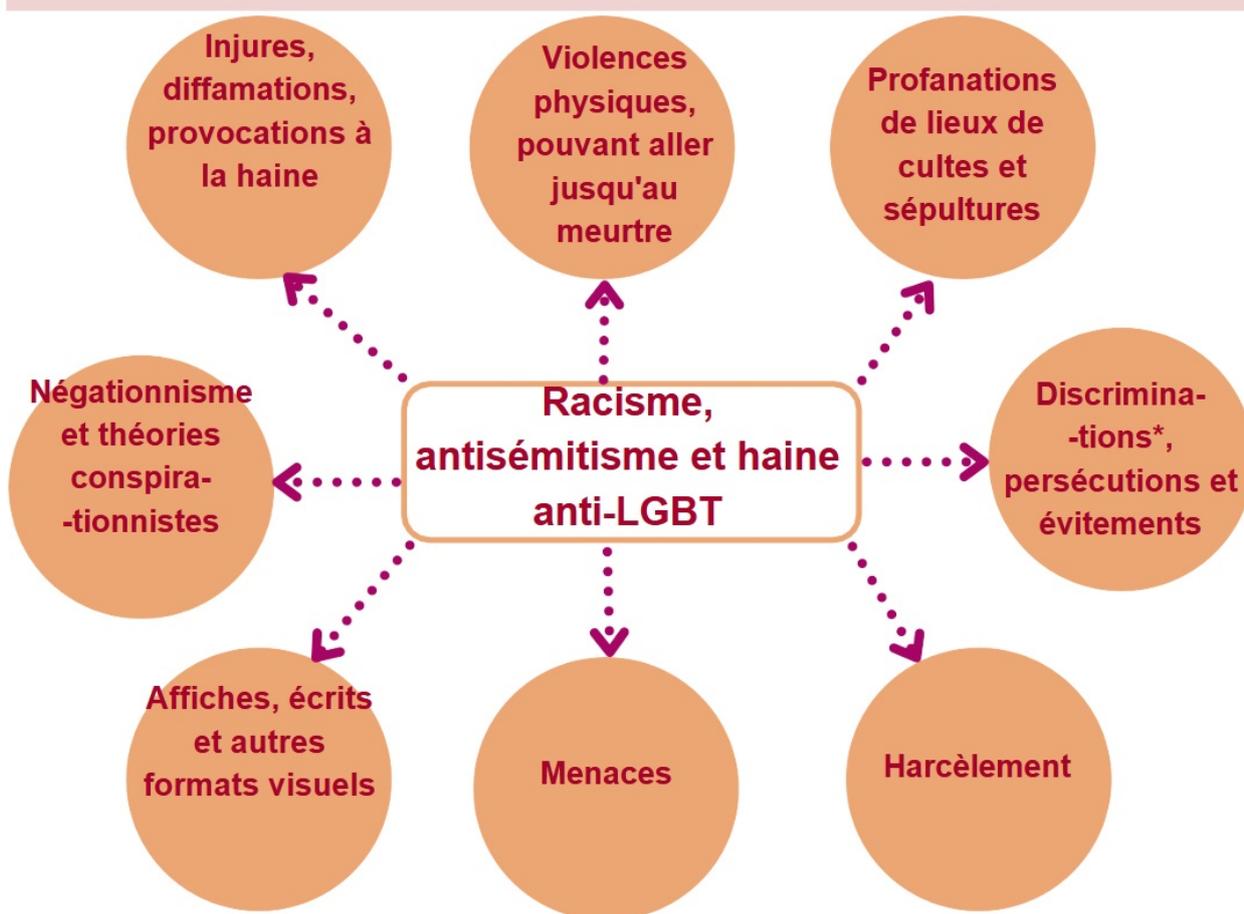
Loi n°2008-496 du 27 mai 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

1. Terminologie et cadrage sémantique

Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : comment ces actes se manifestent-ils ?

De la tenue de propos haineux aux attitudes et comportements violents sur la voie publique ou dans la sphère privée, les actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT s'expriment de façons diverses. A titre non-exhaustif, voici les principales formes sous lesquelles se présentent ces faits.

Les principales formes d'expression du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT



Ces phénomènes visent à l'infériorisation, voire la déshumanisation des victimes ciblées.

1. Terminologie et cadrage sémantique

Les discriminations à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT

Si les actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT sont véhiculés à partir de paroles, écrits ou images visant à stigmatiser et humilier une personne ou un groupe de personnes, ces faits se manifestent également sous la forme de discriminations.

Au sens juridique, tout traitement inégal et défavorable opéré envers une personne physique ou morale est considéré comme une discrimination **dès lors que les trois conditions énumérées ci-dessous sont réunies.**

➤ **Condition 1:** le traitement doit **être en lien avec l'un des critères de discrimination reconnus par la loi.** Suivant l'article 225-1 du Code pénal, la liste ci-dessous recense les dix critères pouvant caractériser une discrimination à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT :

- ✓ **Origine**
- ✓ **Apparence physique**
- ✓ **Patronyme**
- ✓ **Lieu de résidence**
- ✓ **Capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français**
- ✓ **Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée**
- ✓ **Sexe**
- ✓ **Orientation sexuelle**
- ✓ **Identité de genre**
- ✓ **Caractéristiques génétiques**

1. Terminologie et cadrage sémantique

➤ **Condition 2** : Ce traitement inégal et défavorable doit **relever d'une situation visée par la loi (art. 225-2 du Code pénal)** :

x Refuser la fourniture d'un bien ou d'un service (logement...); entraver l'exercice normal d'une activité économique ; sanctionner, licencier ou refuser d'embaucher une personne ;

x Subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des critères visés à l'article 225-1 du Code pénal ;

x Subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des critères visés à l'article 225-1 du Code pénal ;

x Refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du Code de la sécurité sociale.

➤ **Condition 3** : Le plaignant doit être traité de manière moins favorable qu'un autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aurait été **dans une situation comparable**.

Dans le cadre de ce plan, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT inclut la répression de ces types de discriminations.

2. Engagement de l'État dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+

Du CORA au CORAH : l'extension du champ de compétences des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la lutte contre la haine anti-LGBT+

Dans le département de Vienne, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) est institué depuis le 31 mars 2016 suite à la parution du Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en avril 2015.

Parallèlement, depuis juillet 2016, l'État mène une politique publique destinée à lutter contre la haine anti-LGBT. Dans ce cadre, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) voit son champ de compétences élargi à la lutte contre la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Suite à l'instruction ministérielle du 14 février 2019, les CORA voient également leur domaine d'intervention étendu à la lutte contre la haine anti-LGBT, étant depuis lors dénommés sous l'acronyme CORAH (Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+).

En 2023, le gouvernement a publié ses plans nationaux de lutte contre racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées aux origines 2023 – 2026 et pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023 – 2026.

Les missions du CORAH² :

Traduisant la volonté du Gouvernement de faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT une priorité de l'action publique locale, les CORAH ont pour mission de :

1. Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et toutes les formes de discriminations ;
2. Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
3. Arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
4. Dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

2 Article 1^{er} du décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

3. Engagement de l'État dans le département de la Vienne

Le CORA du jeudi 31 mars 2016

Installation du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le département de la Vienne.

Lancement des travaux d'élaboration du plan départemental.

Le plan départemental 2016-2017

Signature par les membres du CORA le 25 octobre 2016.

Le CORA du mardi 24 octobre 2017

Actualisation du plan départemental pour les années 2017-2018.

Le CORAH du jeudi 2 décembre 2021

Transformation du CORA en CORAH.

Au cours de cette réunion, la première du CORAH depuis 2018, après l'interruption liée à la pandémie, il a été réalisé un état des lieux des phénomènes de racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ dans le département de la Vienne.

Le CORAH du lundi 30 janvier 2023

L'arrêté préfectoral de composition des membres du CORAH a été révisé en février 2022 et le comité a notamment été ouvert avec l'incorporation de deux associations représentatives.

Cette première réunion a permis aux membres du CORAH de rendre un avis sur les dossiers de demandes de subvention des associations dans le cadre de l'appel à projet 2023 de la DILCRAH.

Lors de cette réunion, le CORAH a également entériné le lancement des travaux d'élaboration du nouveau plan d'action départemental.

3. Engagement de l'État dans le département de la Vienne

Le CORAH du mardi 4 juillet 2023

Conformément à la circulaire NOR IOMK2313530C du 16 mai 2023 relatif à l'orientation dans la lutte contre les LGBTphobies au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le CORAH s'est réuni une deuxième fois sous la présidence de madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne.

Lors de cette réunion, outre les membres du CORAH, l'ensemble des associations engagées dans la lutte contre la haine anti-LGBT ont été invitées à participer.

Un état des lieux des violences anti-LGBT dans le département a été réalisé et les associations ont été invitées à s'exprimer sur leur perception de la situation.

Ces échanges ont servi de socle au diagnostic posé dans le présent plan.

Le CORAH du lundi 27 novembre 2023

Lors de cette réunion, les membres du CORAH et plusieurs associations invitées ont échangé sur la définition des axes de priorisation et sur les actions du plan départemental.

Le résultat de ces échanges est consigné dans le présent plan.

4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques

À l'échelle nationale :

À l'échelle nationale, les crimes et délits racistes, antisémites ou anti-LGBT+ se traduisent essentiellement par des injures, menaces et atteintes physiques au sein des espaces publics.

Les crimes et délits racistes, antisémites :

En 2021, dans le contexte du prolongement de la crise sanitaire, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 12 500 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 6 300 crimes ou délits et 6 200 contraventions. Quatre crimes, délits ou contraventions « à caractère raciste » sur cinq enregistrés par les forces de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques.

Par rapport à 2019, le nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés en 2021 par les services de sécurité a augmenté de 13 % et celui des contraventions de 26 % (respectivement + 16 % et + 14 % par rapport à 2020).

En 2021, plus de 2 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste ». Si les hommes, les personnes d'âge moyen (24-54 ans) et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité, les personnes mises en cause pour ces mêmes faits ont des caractéristiques beaucoup plus proches de la population générale que les personnes mises en cause prises dans leur ensemble. Pour les contraventions « à caractère raciste », sur le périmètre restreint de la police nationale, les victimes et les mises en cause sont également majoritairement des hommes et des majeurs.

436, c'est le nombre d'actes antisémites qui ont été recensés en France en 2022. Le nombre d'actes antisémites a baissé par rapport à 2021 (61 % des actes anti-religieux, 53 portant atteinte à des personnes et 10 % des agressions physiques violentes).

Se rendre au commissariat ou en gendarmerie est parfois difficile pour certaines victimes. La honte, la peur des représailles ou encore des difficultés à s'exprimer sont autant d'éléments pouvant décourager une personne à déposer plainte.

4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques

Cependant depuis les années 2000, la tendance nationale est élevée avec une centaine d'actes antisémites par an. Ces chiffres correspondant aux dépôts de plaintes qui ont été déposés en commissariat. Les actes antisémites sur internet et les réseaux sociaux n'ont pas été pris en comptes (MIOM et service de protection de la communauté juive).

Tableau 1.

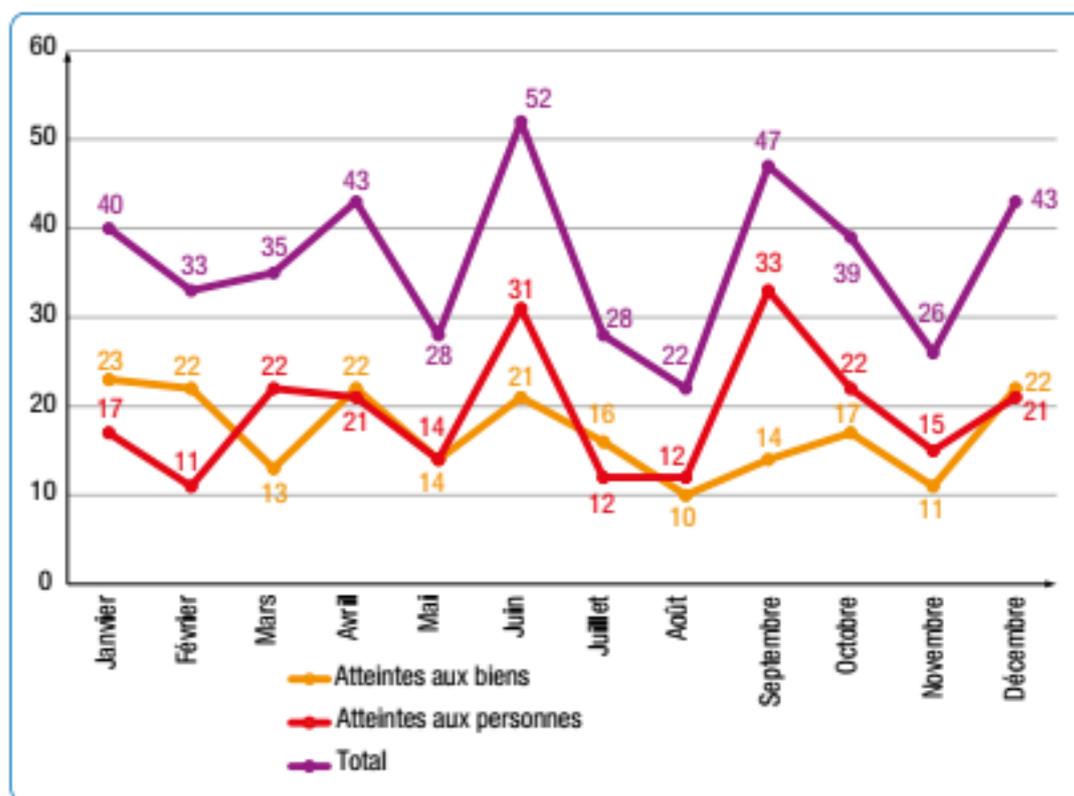
Évolution des faits racistes comptabilisés par le SCRT entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2021-2022
Faits antisémites	687 (35 %)	339 (23 %)	589 (28 %)	436 (27 %)	- 35 %	- 25 %
Faits antimusulmans	154 (8 %)	234 (16 %)	213 (10 %)	188 (11 %)	+ 22 %	- 12 %
Autres faits racistes et xénophobes	1 142 (57 %)	888 (61 %)	1 326 (72 %)	1 012 (62 %)	- 11 %	- 24 %
Total	1983	1461	2128	1636	- 17 %	- 23 %

Source : Données 2019-2022 du SCRT.

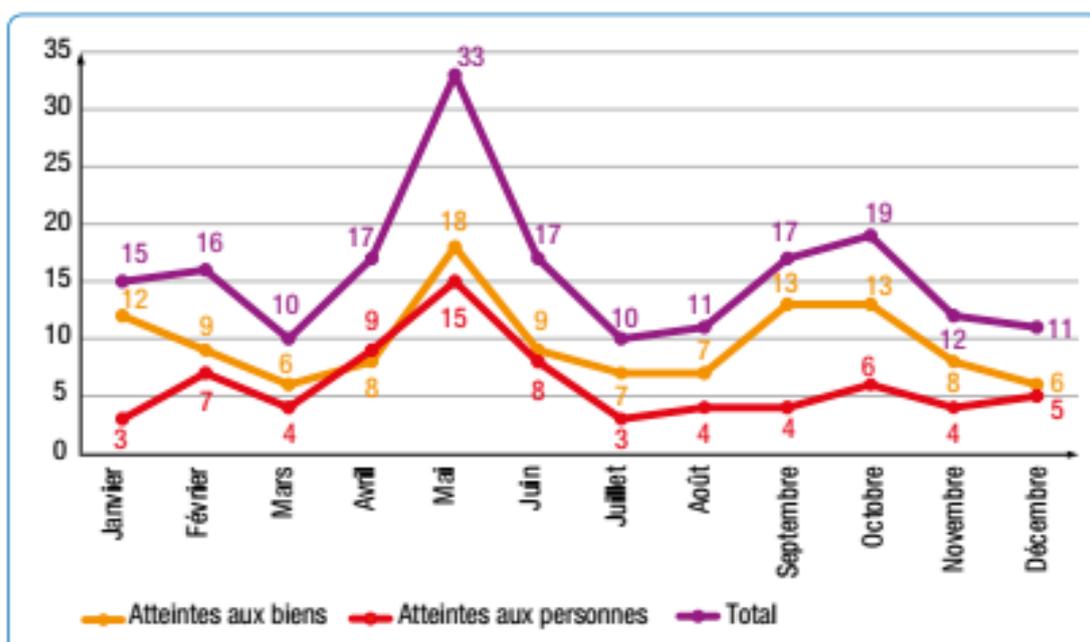
4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques

Décompte sur l'année 2022 des faits antisémites comptabilisés par le SCRT



Source : Données 2022 du SCRT.

Décompte sur l'année 2022 des faits antimusulmans comptabilisés par le SCRT



Source : Données 2022 du SCRT.

4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques

Les crimes et délits anti-LGBT+ :

Plus de la moitié des actes anti-LGBT+ sont des diffamations ou injures (34 % des crimes et délits, plus de 90 % des contraventions), suivies des atteintes physiques non sexuelles.

Sur la période 2016-2021, le nombre de crimes ou délits anti-LGBT+ enregistrés par les services de police et de gendarmerie double (+104 %), le nombre de contraventions progresse de 133 %.

Les actes anti-LGBT+ sont le plus souvent subis dans les lieux publics et notamment sur la voie publique. Plus de 70 % des victimes de crimes et délits anti-LGBT+ sont des hommes.

Comparées aux résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », les statistiques établies à partir des dépôts de plainte enregistrés par les services de police et de gendarmerie sont très éloignées des déclarations des victimes. Dans l'enquête Cadre de vie et sécurité, les violences à caractère anti-LGBT+ touchent 7 000 personnes chaque année, les menaces 25 000 et les injures 160 000. Ces victimes portent rarement plainte.

De fait, les statistiques des services de police et de gendarmerie ne couvrent qu'une faible part des faits réellement commis.

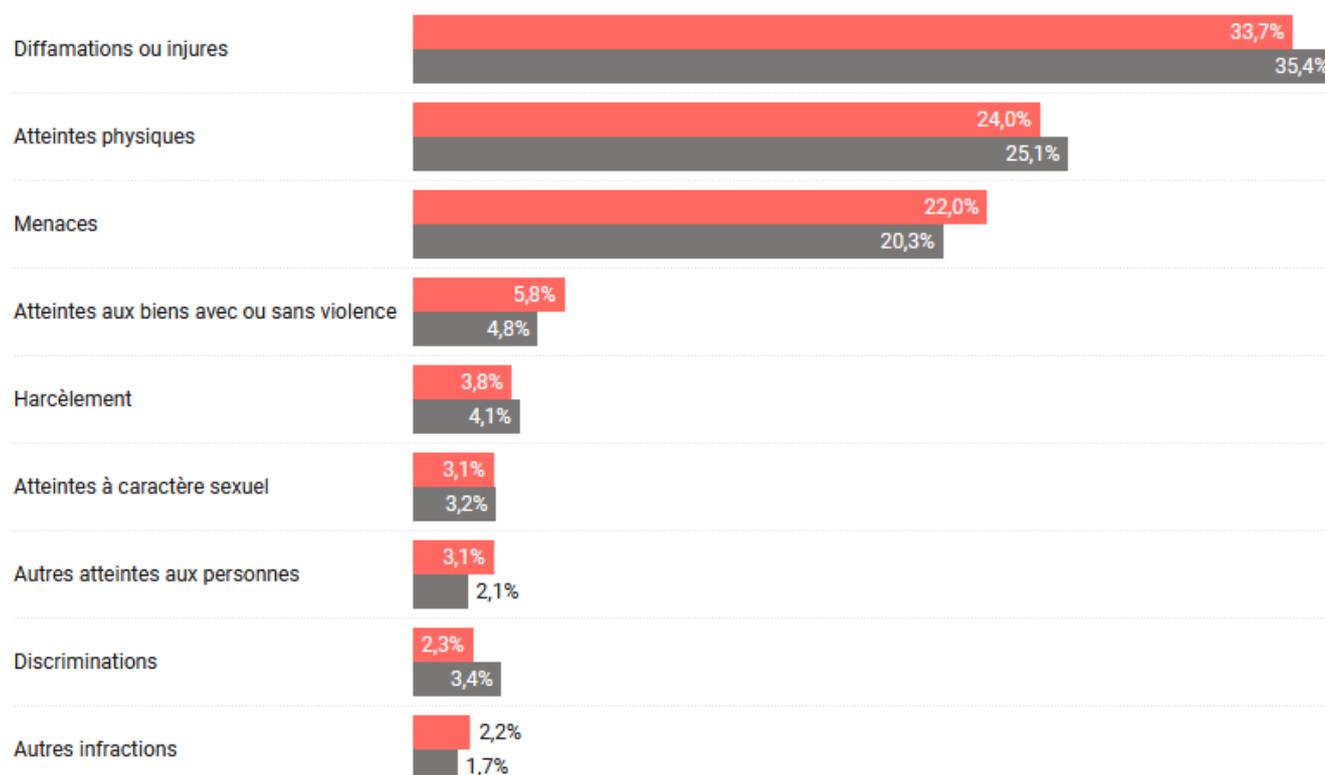
Si, par exemple, les atteintes enregistrées le sont principalement dans les communes de plus de 200 000 habitants, cela ne signifie pas nécessairement que les actes anti-LGBT+ sont plus nombreux en ville. Il peut y avoir des différences de comportement vis-à-vis du dépôt de plainte entre les villes et les zones rurales.

4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques

Répartition des atteintes « anti-LGBT+ » enregistrées par les forces de sécurité en 2020 et 2021

En %

■ 2021 ■ 2020



Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

4. Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT+ : mise en exergue de quelques données statistiques

Zoom dans la Vienne :

Affaires nouvelles enregistrées : Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion (hors détériorations/ dégradations/destructions lieux de culte)				
	2020	2021	2022	2023 (au 1 ^{er} novembre)
Crime	0	0	0	0
Délit	11 <ul style="list-style-type: none"> • 7 menaces de mort • 11 injures publiques 	14 <ul style="list-style-type: none"> • 2 violences sans ITT et ITT moins de 8 jours • 2 menaces de mort • 1 provocation publique à la discrimination • 8 injures publiques • 1 diffamation publique 	8 <ul style="list-style-type: none"> • 4 menaces de mort • 4 injures publiques 	9 <ul style="list-style-type: none"> • 1 violence sans ITT • 2 menaces de mort • 1 dégradation • 1 provocation publique à la discrimination • 4 injures publiques
Contravention 5^{ème} classe	9 <ul style="list-style-type: none"> • 8 injures non publiques • 1 provocation non publique à la discrimination 	14 <ul style="list-style-type: none"> • 12 injures non publiques • 2 diffamations non publiques 	4 <ul style="list-style-type: none"> • 4 injures non publiques 	9 <ul style="list-style-type: none"> • 8 injures non publiques • 1 diffamation non publique

Affaires nouvelles enregistrées : Détériorations/ dégradations/destructions de lieux de culte ou de bien culturel exposé ou conservé dans un édifice affecté au culte				
	2020	2021	2022	2023 (au 1 ^{er} novembre)
Dégradation/ Détérioration	5 <ul style="list-style-type: none"> • 4 dégradations d'un édifice affecté au culte • 1 dégradation de bien culturel 	3 <ul style="list-style-type: none"> • 3 dégradations d'un édifice affecté au culte 	4 <ul style="list-style-type: none"> • 4 dégradations d'un édifice affecté au culte 	2 <ul style="list-style-type: none"> • 2 dégradations d'un édifice affecté au culte
Destruction	0	0	1 <ul style="list-style-type: none"> • 1 Destruction de bien culturel 	0

5. Axes du plan départemental

En vertu des priorités gouvernementales fixées dans les plans nationaux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine de 2023-2026 et d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ de 2023-2026, et afin d'améliorer la situation des publics victimes de ces atteintes dans le département de la Vienne, le plan d'actions départemental retient trois axes stratégiques :

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

AXE 3 : Mieux qualifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+



AXE 1 :

**AMÉLIORER LA
PRÉVENTION DU
RACISME, DE
L'ANTISÉMITISME ET
DE LA HAINE ANTI-
LGBT+**

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Si certains professionnels sont davantage exposés aux thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+, la lutte contre les préjugés et stéréotypes est nécessaire à tous les niveaux, quels que soient les secteurs d'activité et la profession.

Face aux interrogations de plus en plus fréquentes sur ces sujets, il semble nécessaire d'outiller les différents acteurs du territoire afin d'assurer une meilleure compréhension de tels phénomènes.

Dans ce cadre, un plan de sensibilisation et de formation est donc envisagé, à plusieurs niveaux : agents de l'État, professionnels, élus locaux.

Ces temps d'échange, ainsi que le recours aux dispositifs déjà à l'œuvre sur des thématiques transverses (formations Valeurs de la République et Laïcité) sont, dès lors, préconisés pour favoriser le partage d'informations tout en variant et aménageant ces moments de sensibilisation aux réalités du terrain, afin de construire un réseau unifié et de développer une culture commune autour de ces thématiques permettant aux professionnels d'adopter une posture adaptée face à de tels actes, avec le soutien des associations locales spécialisées et de la DILCRAH.

Le traitement des publics victimes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+ est parfois maladroit chez certains acteurs institutionnels, souvent par méconnaissance du sujet.

De plus, malgré l'amélioration de la prise en charge de ces publics dans les services de police et de gendarmerie, de nombreux acteurs témoignent de la persistance d'idées reçues, de réticences, voire de craintes, dans les communautés, qui renoncent souvent à déposer plainte quand ils sont victimes d'actes ou d'agressions discriminatoires.

Il apparaît nécessaire de travailler sur ces incompréhensions réciproques afin de faire émerger plus de faits et de faciliter l'accompagnement et la prise en charge des victimes.

Le présent axe s'articule autour de six actions :

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Action n°1 : Sensibiliser les agents de l'État

Action n°2 : Sensibiliser les professionnels

Action n°3 : Sensibiliser les élus locaux

Action n°4 : Valoriser les actions locales auprès du grand public

Action n°5 : Organiser un temps d'échange entre les associations locales et plusieurs partenaires institutionnels

Action n°6 : Organiser une campagne de dialogue parents-enfants sur le sujet des discriminations anti-LGBT+

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n° 1 : Sensibiliser les agents de l'administration territoriale de l'État

PILOTE	Préfecture
PARTENAIRES	Délégué du défenseur des droits DILCRAH Associations
CONSTATS	La lutte contre les préjugés et stéréotypes est nécessaire à tous les niveaux, quels que soient les secteurs d'activité et la profession. L'État doit montrer l'exemple dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
OBJECTIFS DE L'ACTION	Sensibiliser les agents de l'État, qu'ils soient au contact des publics concernés ou non, à l'identification de ces phénomènes. Assurer des temps d'échanges et de débats entre les agents de l'État favorisant un esprit de cohésion et d'ouverture.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Agents de la préfecture et des sous-préfectures FSI Agents des DDI (DDETS, DDT, DDPP) Personnels de l'éducation nationale (DSDEN, SDJES, enseignants)
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024. Une programmation pourra être mise en place sur toute la durée d'exécution du plan. La priorité sera donnée aux agents en contact direct avec le public.
DESRIPTIF DE L'ACTION	Assurer ces temps de sensibilisation si possible durant les temps forts dédiés à ces thématiques (Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme – Journée de lutte contre l'homophobie). Établir un bilan qualitatif sur ces temps de sensibilisation. Ces temps de sensibilisation pourront être réalisés en interne, à l'aide de kits pédagogiques existants, ou être réalisés en collaboration avec des intervenants des associations.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de temps de sensibilisation réalisés. Nombre d'agents sensibilisés.

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°2 : Sensibiliser les professionnels au contact des publics cible

PILOTE	DDETS, SDJES
PARTENAIRES	Délégué du défenseur des droits DILCRAH Associations
CONSTATS	<p>Les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti- LGBT font de plus en plus l'objet de questionnements sans que des réponses ne soient apportées aux professionnels.</p> <p>Quelle que soit la position dans laquelle se trouvent les professionnels, la lutte contre les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+ s'inscrit également dans le monde du travail et doit faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p>La méconnaissance du cadre juridique ne permet pas toujours aux acteurs d'adopter une posture exemplaire et éducative adaptée.</p> <p>Une meilleure sensibilisation à la détection de ces formes de discrimination permettrait d'augmenter les signalements et le traitement des situations.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	<p>Sensibiliser les entreprises sur les dispositifs existant en matière de lutte contre les préjugés, notamment sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+.</p> <p>Assurer des temps de sensibilisation auprès des personnels des associations, avec une priorité accordée aux acteurs travaillant dans l'accueil du public et auprès des jeunes.</p> <p>Assurer des temps de sensibilisation auprès des personnels des fédérations sportives et des clubs sportifs.</p>
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	<p>Chefs d'entreprise et délégués du personnel</p> <p>Personnels des associations travaillant auprès des jeunes publics</p> <p>Représentants et personnels des fédérations sportives et des clubs sportifs</p>
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024 et sur toute la durée du plan
DESRIPTIF DE L'ACTION	<p>Assurer des temps de sensibilisation si possible durant les temps forts dédiés à ces thématiques.</p> <p>Établir un bilan qualitatif sur ces temps de sensibilisation.</p> <p>Ces temps de sensibilisation pourront être réalisés en</p>

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

	interne, à l'aide de kits pédagogiques existants, ou être réalisés en collaboration avec des intervenants des associations.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de temps de sensibilisation réalisés. Nombre de professionnels sensibilisés.

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°3 : Sensibiliser les élus locaux

PILOTE	Association des maires de France
PARTENAIRES	Préfecture Associations
CONSTATS	<p>Les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+ font de plus en plus l'objet de questionnements dans la société.</p> <p>Les élus locaux sont les premiers intervenants auprès de leur population municipale et sont régulièrement interpellés sur des sujets de société auxquels ils ne sont pas toujours sensibilisés.</p> <p>Une meilleure sensibilisation à la détection de ces formes de discrimination permettrait d'augmenter les signalements et le traitement des situations et de mieux orienter les victimes.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	Sensibiliser les élus à la détection de ces phénomènes et les informer sur les dispositifs de traitement existants et sur les acteurs locaux vers lesquels ils peuvent se tourner ou orienter les usagers.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Tout public
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024 et sur toute la durée du plan
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Assurer des temps de sensibilisation si possible durant les temps forts dédiés à ces thématiques.</p> <p>Établir un bilan qualitatif sur ces temps de sensibilisation.</p> <p>Ces temps de sensibilisation pourront être réalisés en interne, à l'aide de kits pédagogiques existants, ou être réalisés en collaboration avec des intervenants des associations.</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre de temps de sensibilisation réalisés.</p> <p>Nombre d'élus sensibilisés.</p>

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°4 : Valorisation des actions de la semaine de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

PILOTE	Préfecture
PARTENAIRES	Médias locaux Associations Intercommunalités
CONSTATS	Alors que de nombreuses actions sont déjà et seront menées dans le cadre de l'exécution de ce plan et lors des journées nationales dédiées aux thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT, il existe un manque de visibilité sur les différents événements. La communication sur ces temps forts n'est pas systématique sur le territoire.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Communiquer de façon centralisée sur les actions menées lors des temps forts dédiés à ces thématiques, notamment pendant la journée de l'homophobie et la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, afin de donner davantage de visibilité aux actions menées dans le département. Promouvoir l'ensemble des actions menées dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ sur le territoire.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Tout public
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024 et sur toute la durée du plan
DESRIPTIF DE L'ACTION	Recenser le nombre d'actions financées dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH ainsi que celles organisées par les intercommunalités. Répertorier ces événements sur le site de la Préfecture et organiser des actions de communication dans les médias et sur les réseaux sociaux.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de communication d'actions effectuées Nombre d'actions recensées

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°5 : Organiser un temps d'échange entre les associations locales et des partenaires institutionnels pour améliorer la prise en charge des publics discriminés

PILOTE	Préfecture
PARTENAIRES	Associations CORAH
CONSTATS	<p>Le traitement des publics victimes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+ sont parfois maladroits chez certains acteurs institutionnels, souvent par méconnaissance du sujet.</p> <p>De plus, malgré l'amélioration de la prise en charge de ces publics dans les services de police et de gendarmerie, de nombreux acteurs témoignent de la persistance d'idées reçues, de réticences, voire de craintes, dans les communautés, qui renoncent souvent à déposer plainte quand ils sont victimes d'actes ou d'agressions discriminatoires.</p> <p>Il apparaît nécessaire de travailler sur ces incompréhensions réciproques afin de faire émerger plus de faits et de faciliter l'accompagnement et la prise en charge des victimes.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	Améliorer la connaissance réciproque entre les publics victimes de discriminations et certains acteurs locaux, qui sont souvent en première ligne sur les thématiques de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+, qu'il s'agisse de couverture médiatique, de traitements médicaux ou de dépôt de plainte.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Médias locaux Médecins, personnels hospitaliers
DATE DE RÉALISATION	Programmation à établir pendant la durée d'exécution du plan
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Organiser, dans le cadre du CORAH, des temps de sensibilisation et d'échange entre les associations de défense des victimes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+</p> <p>Presse locale – pour améliorer la couverture médiatique des événements culturels et des affaires judiciaires</p> <p>Personnels médicaux et hospitaliers – pour améliorer la prise en compte des spécificités des publics LGBT+ dans le monde médical et le traitement des atteintes racistes, antisémites et anti-LGBT+ au sein des personnels des établissements</p> <p>Forces de l'ordre – afin d'améliorer la connaissance</p>

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

	réiproque entre les publics victimes de discrimination et les services chargés de l'accueil de ces mêmes victimes au sein des commissariats et des brigades
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de temps d'échanges organisés

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°6 : Organiser une campagne de dialogue parents-enfants sur le sujet des discriminations anti-LGBT+

PILOTE	Associations
PARTENAIRES	DSDEN Préfecture
CONSTATS	<p>Face aux choix de l'orientation sexuelle, les stéréotypes et préjugés sont encore prégnants au sein de notre société.</p> <p>Alors que des questionnements émergent de plus en plus tôt chez les jeunes, les parents se retrouvent souvent désarmés pour répondre aux interrogations de leurs enfants.</p> <p>La question LGBT+ étant encore considérée comme « tabou » pour beaucoup, les choix des enfants concernant leur identité de genre ainsi que leur orientation sexuelle peuvent également être source d'incompréhension pour les parents, menant parfois à des situations extrêmes allant du déni au rejet.</p> <p>Si un travail de fond est déjà enclenché à l'École pour lutter contre la diffusion et construction des préjugés auprès des enfants et des jeunes, la continuité n'est pas toujours assurée en dehors du temps scolaire.</p> <p>Afin d'assurer une cohérence aux actions menées par les services de l'éducation nationale et observer un changement des mentalités, des actions pour sensibiliser les parents sur la question LGBT+ sont nécessaires.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	<p>Créer un espace d'échange et d'information à destination des adultes afin d'accompagner les parents dans les questionnements liés à la parentalité et à la sexualité.</p> <p>Sensibiliser les familles pour lutter contre les violences intra-familiales subies par les personnes LGBT+.</p> <p>Permettre aux familles d'identifier les lieux de ressources et d'échanger sur leurs vécus et interrogations par rapport à l'acceptation et l'accompagnement de l'enfant/adolescent.</p> <p>Assurer une continuité entre l'école et le temps en dehors du cadre scolaire afin de déconstruire les idées reçues et favoriser l'acceptation.</p>
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Parents

AXE 1 : Améliorer la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

DATE DE RÉALISATION	Préfiguration de l'action en 2024 et identification de la structure porteuse de l'action. Réalisation 2025 Prolongation en 2026 en fonction des résultats
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Organisation, animation et communication et animation d'un ou plusieurs groupes de parole destinés aux parents et proches de jeunes LGBT+ ou en questionnement vis-à-vis de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre.
INDICATEURS DE SUIVI	Réalisation des groupes de parole Enquête de satisfaction



AXE 2 :

**MIEUX PROTÉGER
LES VICTIMES DU
RACISME, DE
L'ANTISÉMITISME ET
DE LA HAINE ANTI-
LGBT+**

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

La connaissance pour les plaignants et les victimes de leurs droits, des procédures juridiques ainsi que des acteurs de terrain pouvant les soutenir psychologiquement et administrativement est aujourd'hui essentielle.

L'identification de l'intégralité des vecteurs d'accompagnements possibles pour les victimes qui auraient des difficultés à porter plainte et pour les structures ou associations qui recueillent leurs témoignages apparaît prépondérant pour affiner l'appréhension de la réalité de ces phénomènes dans le département.

La centralisation de l'accès à ces ressources et l'identification d'un accès facilité à chaque référent semblent une première étape indispensable dans l'accompagnement local des victimes et des témoins d'actes de discrimination.

Jeunes comme adultes, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ concerne tout le monde, en particulier sur les réseaux sociaux et sur Internet en général, qui sont aujourd'hui identifiés comme des vecteurs importants de diffusion des discours de haine et de discrimination.

La participation active de tout un chacun aux actions de prévention, de sensibilisation et de communication est nécessaire pour une cohésion sociale renforcée au sein du département.

Au cours des années d'exécution du plan, les trois actions proposées ci-dessous devront être déployées :

Action n°7 : Mieux identifier les référents

Action n°8 : Mieux orienter les plaignants

Action n°9 : Améliorer la lutte contre le cyber-harcèlement

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°7 : Mieux identifier les référents dans les services partenaires

PILOTE	Préfecture
PARTENAIRES	FSI Procureur DDETS SDJES DSDEN
CONSTATS	<p>Pour chaque plaignant ou victime, la connaissance et l'identification de référents au sein des services de police, gendarmerie, justice ainsi qu'auprès du Défenseur des droits est primordiale.</p> <p>Au sein des services de l'État, des forces de l'ordre, de la Justice et du Défenseur des droits, des référents ont été désignés pour traiter les plaintes d'actes ou propos à caractère raciste, antisémite ou anti- LGBT.</p> <p>Ces référents doivent pouvoir être joints directement via une ligne téléphonique ou une adresse courriel fonctionnelle dédiée.</p> <p>L'ensemble de ces contacts doit être accessible via un point d'entrée unique.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	Permettre aux plaignants, victimes ou témoins d'actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ de contacter plus facilement les différents référents
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Grand public Victimes et témoins
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024
DESRIPTIF DE L'ACTION	Communiquer les lignes téléphoniques et/ou les adresses fonctionnelles des référents désignés par le biais d'une page dédiée sur le site de la Préfecture.
INDICATEURS DE SUIVI	Création pour chaque référent d'un moyen de contact dédié Création de la page de référencement sur le site de la Préfecture

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°8 : Mieux orienter les plaignants, victimes et témoins d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT+ par la conception et la diffusion d'une fiche-réflexe dédiée

PILOTE	Associations
PARTENAIRES	Procureur Préfecture FSI Délégué du défenseur des droits
CONSTATS	Pour chaque plaignant, victime ou témoin, la connaissance et l'identification de référents au sein des services de police, gendarmerie, justice ainsi qu'auprès du Défenseur des droits est primordiale. Ce constat explique en partie l'abandon des démarches, le faible taux de plaintes déposées et de surcroît, la banalisation de ces phénomènes dans notre société.
OBJECTIFS DE L'ACTION	Un outil pratique doit être mis à disposition des citoyens, pouvant être confus et désarmés lorsqu'ils se retrouvent témoins ou victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de haine anti-LGBT. La fiche-réflexe doit donc répondre à plusieurs objectifs : Objectif 1 : Outiller les témoins et victimes d'actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ afin de s'orienter vers les interlocuteurs privilégiés en fonction de leur situation. Objectif 2 : Assurer une meilleure identification des partenaires agissant en la matière et garantir une communication simple et accessible à tous.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Grand public Victimes et témoins
DATE DE RÉALISATION	La fiche-réflexe sera réalisée au cours de l'année 2025 et pourra être diffusée au sein de lieux stratégiques durant toute la période d'exécution du plan.
DESRIPTIF DE L'ACTION	Étape 1 : Réaliser un projet de fiche-réflexe avec l'aide des partenaires en termes de contenu. ➤ Le projet sera déposé comme action dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 de la DILCRAH. ➤ Pour en garantir la lisibilité et l'accessibilité à tous, cette fiche réflexe mentionnera les numéros à contacter en cas d'urgence et renverra sur une page plus détaillée sur le site de la préfecture. ➤ Établir un QR code qui sera disponible sur la fiche-

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

	réflexe et renvoyant à ce document dédié.
	Étape 2 : Établir une liste de lieux stratégiques dans lesquels cette fiche-réflexe pourrait être diffusée (Points Justice, mairies, CDI au sein des collèges et lycées, Missions locales, etc.)
INDICATEURS DE SUIVI	Réalisation de la fiche-réflexe Diffusion de la fiche-réflexe

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

Fiche action n°9 : Améliorer la lutte contre le cyber-harcèlement

<p>PILOTE</p>	<p>Associations Procureur DSDEN</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>Préfecture FSI Défenseur des droits</p>
<p>CONSTATS</p>	<p>Occupant de nos jours une place prégnante dans nos vies, en particulier pour les jeunes, les espaces de communication en ligne sont des lieux virtuels à partir desquels de fausses informations et contenus racistes, antisémites ou encore anti-LGBT+ sont les plus fréquemment véhiculés.</p> <p>La lutte contre la diffusion des contenus haineux en ligne se heurte à deux obstacles majeurs.</p> <p>D'une part, les poursuites des auteurs de contenus illicites est empêchée par les règles préservant l'anonymat et par le manque de coopération entre les plateformes de communication en ligne et les autorités judiciaires.</p> <p>D'autre part, le nombre de plaintes déposées par les victimes de propos haineux sur Internet est encore à ce stade très faible.</p> <p>Si des procédures sont déjà régulièrement engagées par le Parquet, lutter contre les propos haineux véhiculés sur les réseaux sociaux et Internet nécessite également un travail de sensibilisation et de prévention, auprès des jeunes en milieu scolaire, où ces infractions sont en plein essor, mais aussi auprès des adultes qui s'approprient parfois mal les nouveaux outils que sont les réseaux sociaux et peuvent pratiquer ou encourager certains comportements délictuels.</p>
<p>OBJECTIFS DE L'ACTION</p>	<p>Afin de faire de la lutte contre la diffusion des contenus illicites, à caractère haineux, raciste, antisémite et anti-LGBT un enjeu prioritaire de politique pénale, des mesures à divers niveaux doivent être entreprises.</p> <p>Objectif 1 : Renforcer la répression les contenus illicites, faisant l'apologie de la haine, sur les réseaux sociaux et autres espaces de communication sur Internet.</p> <p>Objectif 2 : Sensibiliser les jeunes en milieu scolaire et les adultes et les prémunir contre les dangers d'Internet.</p> <p>Objectif 3 : Inciter les victimes de contenus haineux,</p>

AXE 2 : Mieux protéger les victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT+

	raciste, antisémite et anti-LGBT à signaler les contenus illicites notamment via la plateforme PHAROS et déposer plainte pour dénoncer et sanctionner les auteurs de ces faits.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Jeunes en milieu scolaire Grand public
DATE DE RÉALISATION	Programmation à définir sur l'ensemble de la période d'exécution du plan
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Poursuivre les procédures au niveau du Parquet pour lutter contre la haine en ligne, notamment sur les réseaux sociaux.
	Au sein des écoles, collèges et lycées, mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation sur la haine en ligne. ➤ Cette action pourra être financée dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH.
	Mettre en place des actions de prévention sur le cyberharcèlement et la haine en ligne, à destination des adultes. ➤ Cette action pourra être financée dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre d'actions de sensibilisation Évolution du nombre de plaintes



AXE 3 :
**MIEUX QUALIFIER,
QUANTIFIER ET
RÉPRIMER LES FAITS
DE RACISME,
D'ANTISÉMITISME
ET DE HAINE ANTI-
LGBT+**

AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

Orienter et accompagner les plaignants dans leurs démarches, protéger et soutenir les victimes, mieux prévenir et lutter contre le passage à l'acte, réparer les fautes commises, sanctionner les auteurs : la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ se manifeste également par l'engagement de la Justice et de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale dans la répression de ces phénomènes qui peuvent survenir à tout instant, aussi bien au sein des espaces publics que dans les lieux privés et virtuels.

Pour les mis en cause et les auteurs de tels actes, des sanctions réparatrices et éducatives sont nécessaires. Si des mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre, celles-ci peuvent être renforcées par une collaboration plus étroite entre le Parquet et les différents acteurs de terrain confrontés à ces thématiques.

La prise en compte du caractère raciste, antisémite ou de haine anti-LGBT+ des faits à toutes les étapes de la chaîne pénale (du dépôt de plainte jusqu'à la condamnation éventuelle) doit être une priorité pour aider la reconnaissance des victimes et améliorer la connaissance de ces phénomènes sur le territoire.

Afin de décliner ces objectifs, les trois actions suivantes devront être mises en œuvre pendant la durée du plan :

Action n°10 : Établir un signalement commun des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ ainsi qu'un fiche réflexe commune sur l'état de la réglementation

Action n°11 : Mieux qualifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

Action n°12 : Mieux quantifier les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

Fiche-action n°10 : Établir un signalement commun des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ ainsi qu'une fiche-réflexe commune sur l'état de la réglementation

PILOTE	DSDEN
PARTENAIRES	Procureur SDJES
CONSTATS	<p>Les signalements des actes à caractère raciste, antisémite et homophobe au sein des établissements scolaires et des fédérations sportives ne suivent pas une procédure formalisée et unifiée.</p> <p>Face à ces difficultés, la mise en place d'une procédure commune et unifiée est nécessaire afin d'harmoniser les voies de signalements au sein des services de l'Éducation nationale et d'assurer un traitement plus efficace des remontées concernant les actes à caractère raciste, antisémite et homophobe par le Parquet.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	<p>La mise en place d'un circuit plus fluide et centralisé au sein des services de l'éducation nationale permettra d'être plus efficace et performant sur le traitement des faits remontés au Parquet.</p> <p>La diffusion d'une fiche-réflexe sur l'état de la réglementation permettra également aux intervenants d'être plus à même d'identifier les signalements à faire remonter.</p>
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Services de l'éducation nationale Fédérations sportives
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Mettre en place un circuit centralisé et formalisé pour le signalement des faits recensés dans les établissements scolaires et au sein des fédérations sportives (DSDEN (dont SDJES) - Parquet)</p> <p>Créer une fiche de signalement commune et spécifique pour le traitement des faits à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ au sein des établissements scolaires et fédérations sportives</p> <p>Créer une fiche-réflexe sur l'état de la réglementation en matière d'infractions à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+, ainsi que des exemples concrets de faits sanctionnables ou non.</p>
INDICATEURS DE SUIVI	Mise en place de la fiche de signalement Rédaction de la fiche-réflexe

AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

	Nombre de transmissions
--	-------------------------

AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

Fiche-action n°11 : Mieux qualifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

PILOTE	Procureur
PARTENAIRES	FSI SDJES Délégué au défenseur des droits DSDEN DDETS
CONSTATS	<p>La réalité des faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+ est parfois difficile à mesurer dans le département. Si des données statistiques sont disponibles, l'analyse fine de l'évolution de ces phénomènes dans le département est limitée par plusieurs freins :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans les secteurs de l'emploi et du logement, très peu de données sont communiquées, notamment en matière de discrimination. 2. Au sein des établissements scolaires et fédérations sportives, peu de signalements sont transmis au Parquet. 3. Les services du système d'inspection du travail de la DDETS sont peu sollicités. 4. Les circonstances aggravantes des délits de droit commun sont rarement utilisées pour aggraver certains actes à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBTB+ (cf. articles 132-78 et 132-77 du code pénal). 5. Le risque de prescription est fréquent pour les faits de diffamation et injures. Certaines procédures risquent ainsi d'être classées sans suite, faute de traitement dans les délais impartis par la loi. <p>Face à ce constat, une meilleure qualification des faits et signalements permettra d'aboutir à un état des lieux plus exhaustif des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT+ dans la Vienne.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	<p>Bien que le nombre de faits recensés sur ces thématiques soit pour l'heure stable et peu élevé, une meilleure qualification du phénomène à travers l'utilisation de l'ensemble des instruments juridiques existants en la matière permettra d'établir un état des lieux plus approfondi et de faciliter les réponses pénales lorsque les faits seront juridiquement établis.</p>
	<p>Objectif 1 : Faciliter l'échange d'informations et le suivi des signalements afin de faciliter les réponses pénales.</p>

AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

	<p>Objectif 2 : Mieux qualifier et réprimer les propos ou actes racistes, antisémites et anti-LGBT+ dans le département à travers l'utilisation plus fréquente des circonstances aggravantes des délits de droit commun.</p> <p>Objectif 3 : Améliorer le délai de traitement de ces faits afin d'éviter le risque de prescription pour les délits de presse.</p>
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Services de police et de gendarmerie, fonctionnaires de l'Éducation nationale, service de l'Inspection du travail (DDETS)
DATE DE RÉALISATION	Dès 2024
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Étape 1 : Désigner un référent pour les violences à caractère raciste, antisémite et de haine anti-LGBT+, au sein du Parquet de la Vienne</p> <p>Étape 2 : Lors de l'audition d'une victime ou d'un mis en cause, d'une demande de renseignement ou du traitement d'une plainte, porter une attention particulière au mobile raciste, antisémite et relevant de la haine anti-LGBT+ afin de qualifier ces circonstances aggravantes</p> <p>Étape 3 : Éviter le délai de prescription des délits de presse aggravés en traitant de façon prioritaire ces infractions</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Désignation d'un référent au sein du Parquet</p> <p>Nombre de plaintes pour lesquelles les circonstances aggravantes ont été retenues</p> <p>Nombre de plaintes pour infraction de presse classées pour cause de prescription</p>

AXE 3 : Mieux qualifier, quantifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

Fiche-action n°12 : Mieux quantifier les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+

PILOTE	Préfecture
PARTENAIRES	Procureur FSI DSDEN SDJES DDETS
CONSTATS	La réalité des faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT+ est parfois difficile à mesurer dans le département.
OBJECTIFS DE L'ACTION	La mise en place des différentes fiches-action du plan départemental doit conduire à améliorer le décompte des faits, afin d'améliorer la connaissance de ces phénomènes au niveau départemental.
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Grand public Services de l'État
DATE DE RÉALISATION	Programmation sur l'ensemble de la durée d'exécution du plan
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Étape 1 : Utiliser les outils du plan (signalement commun, meilleure qualification des faits, etc.) pour améliorer le dénombrement des actes
	Étape 2 : Confronter les chiffres issus de l'activité judiciaire avec des remontées de différentes sources (signalements PHAROS, appels à des associations de victimes, saisines du défenseur des droits, etc.)
INDICATEURS DE SUIVI	Bilan quantitatif à dresser à l'échéance du plan

6. Suivi des actions

Afin d'assurer le suivi des actions du plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et les discriminations liées à l'origine et pour l'égalité des droits, contre la haine et discriminations anti-LGBT+, le CORAH se réunira *a minima* deux fois par an (en dehors du CORAH dédié à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH), et ce conformément à l'instruction ministérielle NOR : IOMK2313530C du 16 mai 2023.

Ces réunions seront l'occasion pour chaque pilote de présenter l'avancement des actions dont il a la charge et pour le comité d'évaluer les indicateurs de suivi du plan.

En fonction des résultats de ce suivi, les actions présentées dans le plan pourront être adaptées.

En fonction de l'actualité, de tout événement à caractère national ou local portant atteinte aux valeurs fondamentales de la République, les différents acteurs partenaires pourront se réunir à nouveau.

Sur la base d'une concertation et d'échanges réguliers avec la Préfecture, les établissements intercommunaux du département veilleront à coordonner leurs plans territoriaux avec ce plan départemental, en plus des actions spécifiques qu'ils mettront en place.

Conformément au **décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021** approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, toutes les associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'appel à projet de la DILCRAH devront s'engager à respecter ce contrat.

7. Signatures

8. Liste des abréviations

CORAH : Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti- LGBT

DILCRAH : Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DDI : Directions départementales interministérielles

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale

FSI : Forces de sécurité intérieures (police ou gendarmerie, selon la compétence territoriale)

LGBT+ : Lesbien(e), gay, bisexuel(le), transsexuel(le) et les autres variantes d'identité de genre et d'orientations sexuelles

MIOM : Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

SCRT : Service central du renseignement territorial

SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

VRL : Valeurs de la République et Laïcité

9. Annexes

1. Décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
2. Circulaire interministérielle du 14 février 2019 portant extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT
3. Contrat d'engagement républicain
(Annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État)
4. Circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : IOMK2313530C du 16 mai 2023 relative aux orientations dans la lutte contre les LGBTphobies au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.
5. Arrêté n°2022/CAB/019 du 22 février 2022 instituant le Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (CORAH)